

CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 5 mars 2020 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Monsieur Yvon COTTERRE, Maire de Médis.

Étaient présents : Mmes/MM. ALEXIS Christophe - BOULÉTREAU Stéphane - BRILLET Jean - CANOVA Annick - COTTERRE Yvon - GERMAIN Daniel - JEAN Bernard - KUCHCIAK Eric - NÉGER Ghislaine - NOUGARÉDE Nathalie - PARONNAUD Fabienne - PLAT Angéline - QUINTARD Claude - RENOUX Eric.

Absents, excusés, représentés : Mmes/MM. ARNUT Magali - CHOTARD Corine - GUÉNANTIN Marie-Laure (donne pouvoir à M. KUCHCIAK Eric) - PINEAU Jean-Pierre - POULAUD Isabelle - SIMON Martine - THÉNEAU Michel (donne pouvoir à M. GERMAIN Daniel) - TILLET Delphine.

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 14

Secrétaire de séance : M. Jean BRILLET

Date de convocation et de transmission : 28/02/2020

Date d'affichage : 28/02/2020

A 18 h, Monsieur le Maire ouvre la séance et suggère la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Jean BRILLET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 février 2020

Le compte rendu de la séance du 19 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les documents signés et engagés par ses soins dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs prévus aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT et de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire par délibération du 22 mars 2016.

Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision sont les suivants : FINANCES

25/02/2020	URBAN HYMNS	PLU : modification n°4 et mise en compatibilité n°1	11 820,00 €
25/02/2020	SCOTPA	Réfection parking rue de la Clairière	2 472,00 €
25/02/2020	SCOTPA	Voirie impasse du Chaillonnais	3 634,80 €
28/02/2020	GEORGET MOTOCULTURE	Broyeur végétaux	13 273,20 €

Monsieur le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du compte rendu de décisions présenté par Monsieur le Maire.

BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° CC-191011-D1, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a été arrêté en Conseil Communautaire le 11 octobre 2019.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement et de développement (habitat, transports, activités économiques, protection du paysage et de l'environnement, ...) du territoire intercommunal à l'horizon 2040.

Les 33 communes de la CARA sont saisies pour formuler un avis sur ce projet conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-4 du code de l'urbanisme. Elles doivent répondre dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier, soit le 18 décembre 2019, faute de quoi leur avis est réputé favorable.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- Un rapport de présentation (tomes 1 et 2) comprenant le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications des choix du projet ...,
- Un projet d'aménagement et de développement durable définissant la stratégie d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2040,
- Un document d'orientation et d'objectifs déclinant en moyens et actions opérationnels la stratégie du PADD accompagné de 3 cartes de la déclinaison de la loi Littoral.

Vu les articles L.143-20 et R.143-4 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° CC-191011-D1 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) tirant le bilan de la concertation et arrêtant le SCoT,

Considérant que :

- Des entreprises souhaitent s'installer dans les zones classées actuellement 1AUx (Bois Blanc et Belmont), et que l'organisation de l'activité économique, présentée dans le projet de SCoT, ne fait pas apparaître ces zones, alors qu'elles permettraient un développement d'une activité fondamentale pour le territoire, répondant à l'encadrement de l'urbanisme commercial et au développement de l'emploi,
- Le tourisme est un secteur d'activité qui appelle à être développé, il convient d'anticiper l'accueil des touristes, notamment par la création de circuits touristiques, d'activités ou encore la construction d'équipements d'accueil des camping-cars,
- Il est nécessaire de dynamiser l'attractivité du territoire pour optimiser l'accueil du personnel de santé, compte-tenu du développement des maisons de santé,
- Les zones humides doivent être identifiées sur le territoire, afin de limiter leur urbanisation,
- Afin d'assurer une offre de loisirs et sportives de qualité, il faut développer une dynamique d'infrastructures adaptées aux manifestations équestres internationales (le Maine Gaudin),

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)

ELIMINATION D'OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Annick CANOVA, Adjointe au Maire déléguée à la bibliothèque

Madame CANOVA informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion de leurs collections, les bibliothèques municipales procèdent régulièrement à l'élimination des documents en mauvais état ou dont le contenu est devenu obsolète.

Ces documents déclassés peuvent être donnés, vendus, échangés ou détruits. Leur élimination des collections de la bibliothèque est toutefois soumise à autorisation du Conseil Municipal, qui doit délibérer dans ce sens.

Madame CANOVA présente le listing des livres à désherber élaboré par l'agent communal de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition de désherbage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le responsable de la Bibliothèque à :
 - déclasser les livres jugés en mauvais état ou devenus obsolètes mentionnés sur la liste transmise par la bibliothèque,
 - organiser le don, la vente, l'échange ou la distribution de ces documents. Sur chaque document sera apposé un tampon portant la mention « rayé à l'inventaire »,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération annexé du listing des livres à désherber seront transmis et conservés à la bibliothèque municipale.

QUESTIONS ORALES ET/OU ECRITES

Aucune question orale ou écrite n'est parvenue en mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire dit : « C'est notre dernier conseil avant le renouvellement des équipes municipales et communautaires. Je vous remercie pour les accords et les désaccords, merci pour le travail accompli. Chacun poursuit sa route. Chacun a sa conscience pour soi. Bonne chance à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Le Maire,
Yvon COTTERRE

